FLASH INFO

Le 24 octobre 2019

Flash Info 2019

Bonus-malus sur les contrats courts : enquête

Au 1er janvier 2021, les entreprises de plus de 10 salariés relevant d'un des 7 secteurs d'activité visés par le décret relatif à l'assurance chômage du 26 juillet 2019 se verront appliquer un bonus-malus sur leurs cotisations d'assurance chômage.

Pourraient être ainsi visées, les entreprises de plus de 10 salariés appartenant aux secteurs suivants :

- Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac ;
- Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques ;
- Hébergement et restauration ;
- **Production et distribution d'eau-assainissement, gestion des déchets et dépollution**
- Transports et entreposage ;
- Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, et d'autres produits non métalliques ;
- Travail du bois, industrie du papier et imprimerie.

Ce dispositif de modulation des cotisations employeurs consiste à augmenter le taux de cotisation chômage des entreprises qui se séparent relativement plus souvent de leurs salariés par rapport aux autres entreprises de leur secteur d'activité, et à le diminuer pour celles qui s'en séparent peu souvent.

A ce titre, la FNSA a envoyé un courrier en août dernier, à la Direction du Travail, afin d'obtenir une réponse aux questions suivantes :

« - *Nos entreprises sont-elles visées par cette nouvelle taxation ? La terminologie « la production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution » est vague et ne vise pas expressément une ou plusieurs branches professionnelles, ni un code NAF/APE particulier.*
- *Dans l'affirmative, quels sont les éléments objectifs ayant conduit au choix de notre secteur ?* »

Par ailleurs, le bureau Marché du travail et politiques de l'emploi à la Direction Générale du Trésor a été chargé de consulter les entreprises, particulièrement les PME, afin de mieux connaître ce que pourraient être les conséquences du bonus-malus sur leur stratégie de recrutement ainsi que sur leurs résultats financiers.
Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir répondre au questionnaire ci-joint, afin de pouvoir illustrer les problématiques qui pourraient apparaître dans le cadre de l'application de la réforme. Une belle occasion de faire remonter les difficultés concrètes que vous pourriez rencontrées.
Nous nous chargerons ensuite de les faire parvenir à de la Direction Générale du Trésor par le biais de la CPME.

Contact :
Samantha FOULON
samantha.foulon@fnsa-vanid.org